

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 160

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société SOGEA CARONI afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de montage d'une base de vie sur le site de SPORTICA Nouvelle Génération à Gravelines.

AUTORISE

Article 1 : Le stationnement d'un camion grue pour la pose et le montage d'une base de vie sur le site de Sportica côté route des Enrochements à Gravelines.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoable

Du 17 au 19 août 2026 inclus

FAIT A GRAVELINES LE

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

28 JUL. 2026

28 JUL. 2026



